

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2021
COMPTE RENDU

Présents : Monsieur le Maire

Mesdames DELTOUR, POIX, CLOMBE, HAUTEFEUILLE

Messieurs MEERPOEL, DELECOURT, MARTIN, Adjoint

Mesdames GUINET, SCHMITT, ROUTIER, BAILLIU, WALLEZ, MARESCAUX, POLLET-RAMOS,
CASTELAIN

Messieurs COTTENYE, CORNILLE, DEFORCHE, FERLA, ATATRI, DELEPLANQUE, TONETTI

Messieurs RUMAS, EL ALLOUCHI, Conseillers Municipaux

Excusés : Monsieur DELANNOY qui donne pouvoir à M MARTIN

Madame DUFOUR qui donne pouvoir à Madame POIX

Monsieur DUPUIS qui donne pouvoir à Monsieur ATATRI

Madame NOGUEIRA qui donne pouvoir à Monsieur MEERPOEL

Approbation du compte rendu du conseil du 2/12/2020

Ensemble soyons Wervicq : 27 voix pour

Bougeons avec Wervicq : 2 voix pour

Présentation des arrêtés pris en vertu de la délégation de pouvoir : cf pièce jointe

Lecture par Monsieur le Maire d'un texte sur la prévention des conflits d'intérêts et les règles de participation au vote

Selon la Loi relative à la transparence de la vie publique du 11 octobre 2013, « (...) les personnes titulaires d'un mandat électif local ainsi que celles chargées d'une mission de service public exercent leurs fonctions avec dignité, probité et intégrité et veillent à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts ». Au sens de cette loi, un conflit d'intérêts est une « situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ». Quoi qu'il en soit, à la différence de la prise illégale d'intérêt, le conflit d'intérêts n'est pas une infraction pénale, même si les situations de conflit d'intérêts peuvent conduire à l'infraction de prise illégale d'intérêt.

L'intérêt, matériel ou moral, direct ou indirect, pris par des élus en participant au vote des subventions bénéficiant aux structures de droit privé dont ils sont membres, au titre de leur fonction au sein de la collectivité ou de l'établissement public ou à un autre titre, entre dans le cadre de l'article 432-12 du code pénal, même si ces élus n'en ont retiré aucun profit et même si l'intérêt pris ou conservé n'est pas en contradiction avec l'intérêt municipal (cf arrêt de la chambre criminelle de cassation du 22 octobre 2008)

Conformément à l'article L 1524-5 alinéa 11 du Code des Collectivités Territoriales, les élus locaux siégeant au sein du conseil d'administration ou de surveillance des sociétés d'économie mixte locales (SEML) et exerçant des fonctions de membre ou président du Conseil d'Administration, de président directeur général ou de membre ou de président du Conseil de Surveillance ne sont pas considérés comme étant intéressés à l'affaire, au sens de l'article L 2131-11 du CGCT, lors la collectivité ou le groupement délibère sur ses relations avec la société d'économie mixte.

DELIBERATION NR 1 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'ACCES AUX DONNEES DU PORTAIL CARTOGRAPHIQUE METROPOLITAIN DES LOGEMENTS SOCIAUX PASSEE ENTRE LA VILLE DE WERVICQ SUD ET LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

1 : CONTEXTE

La conférence intercommunale du logement (CIL) de la Métropole Européenne de Lille est chargée d'élaborer, de mettre en œuvre et d'évaluer la Convention intercommunale d'équilibre territorial, ainsi que son annexe la Charte métropolitaine de relogement et le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur. La MEL, à travers ces trois documents cadre, s'engage à atteindre les objectifs d'équilibre territorial et d'équité dans le traitement de la demande.

Pour servir cet objectif, la MEL a développé un portail cartographique métropolitain des logements locatifs sociaux, offrant une vision dynamique et consolidée à différentes échelles de l'état du parc de logements, de son occupation et permettant d'appréhender l'environnement des résidences à travers le diagnostic de la fragilité des quartiers et de la proximité d'équipements.

2 : DESCRIPTION DU PORTAIL CARTOGRAPHIQUE DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Le portail doit permettre une connaissance partagée, entre les partenaires du territoire, de la situation effective des résidences et des quartiers. Les données partagées dans le portail sont mises à disposition sous forme de statistiques et organisées en 3 thématiques :

- Données descriptives du parc provenant du Répertoire des Logements Sociaux (fichier RPLS)
- Données d'occupation (qualification du parc de l'Union Régionale Habitat Hauts-de-France, données bailleurs, et lorsqu'elles sont disponibles les données issues de la cartographie nationale de l'occupation sociale du GIP-SNE)
- Données agrégées sur les attributions (données issues de l'infocentre du SNE et traitement MEL)

Les données y sont analysées et représentées à différentes échelles :
Communes / IRIS / quartiers QPV / Résidences.

A l'échelle résidence, les données descriptives ne sont pas consultables en deçà de 11 logements respectant le seul du secret statistique. La résidence ou les logements individuels sont néanmoins cartographiés même si aucune donnée n'est associée.

3 : LES USAGES DU PORTAIL

Les informations précisées ci-dessus sont mises à la disposition des communes membres, des organismes de logement social, de l'Union Régionale Habitat, d'Action Logement, du Département et de l'Etat pour les finalités suivantes :

- réaliser un diagnostic partagé
- accompagner les acteurs du logement à piloter les orientations en matière d'attributions définies par les conventions intercommunales d'attribution ou d'équilibre territorial (CIA ou CIET)

- éclairer, préparer et aider la décision de la commission d'attribution grâce à une analyse qualitative et partenariale des résidences
- contribuer à l'objectif plus général de favoriser des partenariats autour des attributions et de la programmation de logements sociaux
- définir les politiques habitat

Ces outils et ces travaux préfigurent la mise en place de la cotation de la demande qui sera mise en place dans la MEL conformément à la loi ELAN.

4 : LA CONVENTION

Les partenaires souhaitant disposer du portail des logements locatifs sociaux de la MEL doivent signer une convention relative aux modalités d'accès et s'engagent ainsi à respecter les conditions d'utilisation, de sécurisation des données et à ne pas communiquer les données du portail. Ils s'engagent à les utiliser uniquement et strictement dans le cadre de celui indiqué dans la convention, c'est-à-dire la définition, le suivi des politiques d'attribution, de programmation de logements sociaux et la préparation concertée des commissions d'attribution logement.

La convention précise également les règles de confidentialités (le recueil, le transfert et l'exploitation des données sont soumis au respect des règles mentionnées dans la loi modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données 2016 / 679 du 27 avril 2016).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Ville de Wervicq-Sud autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités d'accès aux données du portail cartographique métropolitain des logements locatifs sociaux passée entre la Métropole Européenne de Lille et Wervicq-Sud.

RESUME

Qu'est ce que le portail exactement ?

Il s'agit d'un outil informatique à destination des professionnels (élus, bailleurs sociaux, Département, Etat...) mais pas des locataires. Dans le cadre de sa compétence habitat, logement et politique de la ville, la MEL coordonne les dispositifs visant le renforcement de la mixité sociale. On sait que certains quartiers sont devenus des ghettos. Il faut aujourd'hui, équilibrer les offres de logements. Et pour atteindre cet objectif, des outils sont développés dont ce portail. Il permettra de faire en sorte que le logement social soit plus harmonieusement réparti.

A quoi servira-t-il concrètement ?

Grâce aux données, nos partenaires s'y retrouveront plus facilement entre l'offre actuelle et les logements existants. Le portail offre une vision dynamique de l'état du parc des logements sociaux, de son occupation disponible, de son environnement, et de la présence ou non des équipements publics... Pour un bailleur social, par exemple, il pourra identifier la meilleure implantation d'un programme : où construire ? Où sont les besoins ? Dans quelle commune ? Quant aux commissions d'attribution, cela les aidera à prioriser le public. La prochaine étape sera une cartographie commune par commune. A voir si les locations pourront y accéder également.

Mais cela ne réglera pas le problème de fond : la saturation des logements sociaux dans la métropole européenne de Lille

C'est une première étape. Le portail permettra de repérer les logements à réhabiliter. C'est d'ailleurs aussi un bon outil de diagnostic pour la MEL. Et les réhabilitations éviteront la vacance. Une offre plus importante passe par des nouvelles constructions mais aussi les réhabilitations. Dans la MEL, on est au-dessus du taux légal de 25% mais les besoins sont supérieurs. Ce n'est parce qu'on respecte les quotas que l'on répond à tous les besoins. Mais il faut aussi que les locataires aient une certaine mobilité pour que cela fonctionne.

M RUMAS : concernant ce portail, à quel niveau les informations sont elles mises à disposition ? Les élus seront-ils informés ?

M LE MAIRE : les informations sont mises à disposition des élus, des bailleurs sociaux, du département, et de l'Etat

M RUMAS : les associations de locataires n'ont pas accès ?

M LE MAIRE : pas pour le moment. Je poserai la question à la MEL. Pour l'instant, nous sommes à une cartographie au niveau de la MEL, la 2^{ème} phase comportera une cartographie commune par commune. Dans ce dernier cas, les associations de locataires auront peut être accès à ces informations

Ensemble soyons Wervicq : 27 voix pour

Bougeons avec Wervicq : 2 voix pour

DELIBERATION NR 2 : IMPLANTATION D UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE FREE MOBILE

Vu le dossier présenté par la société FREE MOBILE concernant l'installation d'un relais de radiotéléphonie à WERVICQ SUD, situé Avenue de la Victoire, parcelle cadastrée A 2821

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- AUTORISE FREE MOBILE à implanter à WERVICQ SUD, sur la parcelle cadastrée A 2821 située Avenue de la Victoire, des systèmes d'antennes de télécommunication et de faisceaux hertziens, ainsi que des armoires techniques pour une surface louée de 30 m2 environ. FREE MOBILE prendra à sa charge exclusive les éventuelles extensions de réseau
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer un bail de 12 ans avec FREE MOBILE pour la location de l'emplacement destiné à accueillir des installations de télécommunication. La commune percevra un loyer annuel de 5 000 euros nets (cinq mille euros nets) qui augmentera selon des modalités décrites à l'article 5 des Conditions Générales.

Ensemble soyons Wervicq : 27 voix pour

Bougeons avec Wervicq : 2 voix pour

DELIBERATION NR 3 : MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE PROPOSE PAR LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Face au défi majeur du changement climatique, à une augmentation du coût de l'énergie et à une réglementation toujours plus exigeante, la Métropole Européenne de Lille (MEL) s'engage dans le cadre de son nouveau Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) à réduire de 16% les consommations énergétiques du territoire et à multiplier par 3 la production d'énergie renouvelable d'ici 2030, et à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Le secteur du bâtiment est particulièrement concerné par ces engagements, puisqu'il est responsable de 52% des consommations d'énergie de notre territoire.

La rénovation énergétique du parc tertiaire existant et le développement des énergies renouvelables sur ce patrimoine sont par conséquent au cœur de la stratégie énergétique métropolitaine. Cette ambition s'inscrit dans les objectifs définis à l'échelle nationale dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, confortés par l'obligation récente de réduction de la consommation d'énergie finale des bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m² définis dans le cadre de la loi ELAN, et appuyés par le plan de relance de la France doté de 100 Md€ sur deux ans (2021-2022) dont 30 Md€ iront à la transition écologique et 4 Md€ à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Propriétaire d'un patrimoine important, les communes ont un rôle central à jouer à ce titre. Avec un coût moyen estimé à 49 euros par habitant, la facture énergétique des communes représente en moyenne 5% de leur budget de fonctionnement. La majorité des bâtiments publics ayant été construits avant les premières réglementations thermiques, ils nécessitent aujourd'hui des investissements pour :

- s'adapter aux nouveaux usages, et offrir la sécurité et le confort attendus aux usagers,
- réduire leur empreinte carbone sur notre territoire,
- réduire la facture énergétique des communes, tout en se conformant aux nouvelles exigences réglementaires nationales.

En cohérence avec les objectifs du PCAET, et forte du retour d'expérience des dispositifs expérimentés jusqu'à présent, la MEL ambitionne de renforcer et compléter la palette d'outils mise à disposition des communes du territoire métropolitain s'appuyant sur les trois piliers de la maîtrise de la demande en énergie – à savoir la sobriété, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables. En apportant un appui technique et financier, ces outils devront permettre à l'ensemble des communes d'amplifier le nombre de chantiers performants engagés, tant dans le champ de la rénovation énergétique que de la production d'énergies renouvelables.

La MEL prolonge et conforte ainsi **la mise à disposition du service de Conseil en énergie partagé (CEP) à destination des communes volontaires de moins de 15 000 habitants à compter du 1er juin 2021**. Visant à améliorer la gestion et la performance énergétique du patrimoine communal, ce dispositif permet à plusieurs communes de partager les compétences d'un technicien spécialisé, appelé Conseiller en énergie partagé, sur une période minimale de 3 ans. Ce service porte sur les bâtiments communaux, l'éclairage public et la production d'énergies renouvelables.

Les conseillers ont pour principales missions d'accompagner et d'aider la commune dans :

- la réalisation d'un diagnostic précis du patrimoine communal, en s'appuyant d'une part sur un inventaire détaillé de ce patrimoine et de ses caractéristiques, et d'autre part sur un bilan comptable des factures énergétiques de la commune ;
- la définition et la mise en œuvre d'un programme d'actions pluriannuel visant à réduire les consommations énergétiques tout en améliorant le confort des utilisateurs, cohérent avec les objectifs du Plan Climat Air Energie métropolitain et les obligations nationales de réduction des consommations énergétiques résultant de la loi ELAN.

Ils contribuent également à la mise en réseau des élus engagés dans cette démarche, et participent activement au réseau métropolitain d'échanges dédié animé par la MEL.

A ce jour, 36 communes ont adhéré à cette mission jusqu'au 31 mai 2021. Mis en œuvre par 3 conseillers en énergie partagés, cette offre de service représente un réel outil d'aide à la décision, qui leur a permis d'affiner la connaissance de leur patrimoine, d'identifier et de mettre en œuvre un panel d'actions visant à en optimiser sa gestion énergétique, de qualifier davantage les projets engagés et de faire évoluer leurs pratiques internes liées à l'élaboration des projets de rénovation.

Chaque conseiller accompagne au maximum une quinzaine de communes représentant environ 65 000 habitants au total. Totalement indépendant et neutre, il devient l'expert énergie des communes bénéficiaires. La réussite du CEP repose, outre ses compétences techniques, sur la qualité du partenariat développé avec les communes bénéficiaires.

Le 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain fixera les modalités techniques, juridiques et financières de mise à disposition du service de conseil en énergie partagé dans le cadre de la deuxième vague d'adhésion. Ce service est mis à disposition des communes adhérentes à compter du 1^{er} juin 2021 pour une durée de 3 ans, via l'adoption d'une convention de mise à disposition de service conclue avec la MEL, selon l'article L.5211-4-1 du CGCT.

La participation financière de chaque commune est calculée en fonction du nombre d'habitant qu'elle représente, en se basant sur le dernier recensement effectué par l'INSEE disponible à la date de la signature de la Convention de mise à disposition de service. La MEL apporte également un appui technique et financier au déploiement de ce service, dans le cadre de sa compétence énergie et de son rôle de chef de file à ce sujet. Sur la base des coûts prévisionnels, cette participation s'élève à 1 euro par habitant par an maximum. Cette participation communale pourra être révisée chaque année, en cas de variation de +/- 10% des coûts annuels réellement constatés.

Suite à la délibération du Conseil Métropolitain du 18/12/2020, la mission de Conseil en Energie partagé (CEP) est confortée, et se poursuit au-delà du 31 mai 2020

Après en avoir délibéré, à le Conseil municipal décide :

- d'adhérer au service de conseil en énergie partagé ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts, dans la limite des crédits votés au budget ;

- d'autoriser le Maire à signer avec la Métropole européenne de Lille la convention de mise à disposition du service de conseil en énergie partagé.

M LE MAIRE : aujourd'hui, nous avons déjà un CEP (Conseil en Energie Partagé), qui nous permet d'avoir une vision précise des consommations de l'ensemble de nos bâtiments. Il existe des fonds de concours de la MEL et de l'Etat pour la rénovation énergétique des bâtiments.

Ensemble soyons Wervicq : 27 voix pour
Bougeons avec Wervicq : 2 voix pour

DELIBERATION NR 4 : CREATION DE POSTE

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les besoins de la collectivité

DECIDE

- De créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

M RUMAS : demande des précisions sur ce poste

M LE MAIRE : c'est un poste déjà occupé créé au CCAS et qui bascule sur la commune

M RUMAS : la liste des nouveaux postes peut elle être reprise lors de la présentation du budget primitif

M LE MAIRE : c'est possible

Ensemble soyons Wervicq : 27 voix pour
Bougeons avec Wervicq : 2 voix pour

DELIBERATION NR 5 : FORFAIT MOBILITES DURABLES AU PROFIT DES AGENTS PUBLICS DE LA COLLECTIVITE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public. Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement

de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010. **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- d'instaurer, à compter du 1^{er} avril 2021, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la commune dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,

Ensemble soyons Wervicq : 27 voix pour
Bougeons avec Wervicq : 2 voix pour

DELIBERATION NR 6 : TARIFS RESTAURATION DES AINES

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD

Vu la Commission Education, Culture, Jeunesse du 9 février 2021

Vu la délibération du 04/12/2019 fixant le tarif de la restauration des aînés à compter du 1^{er} janvier 2020

DECIDE d'appliquer les tarifs joints à la présente délibération en ce qui concerne la restauration des aînés sur présentation de l'avis d'imposition et ce à partir du 1^{er} avril 2021. Les tarifs wervicquois s'appliquent aux personnes ayant leur résidence principale à WERVICQ SUD.

La non présentation de la feuille d'imposition entraînera l'application du barème maximum (barème 5)

Mme HAUTEFEUILLE : pas de changement de tarif. Juste une réévaluation de la 1^{ère} tranche suite au changement du montant de l'ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées)

M RUMAS : j'ai vérifié le montant de l'ASPA. Pour une personne seule au 21/02, l'APSA est de 909 euros soit annuellement 10908 euros

M LE MAIRE : je propose de modifier la 1^{ère} tranche comme suit : de 0 à 10908,99 euros et la 2^{ème} tranche de 10909 à 13999,99 euros

Ensemble soyons Wervicq : 27 voix pour

Bougeons avec Wervicq : 2 voix pour

DELIBERATION NR 7 : MARCHES - FETE FORAINE – DROITS DE PLACE

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD

Vu la « toutes commissions » du 17/03/2021

Vu la reprise en gestion directe du marché de la ville et de la fête foraine ainsi que la perception des droits de place,

DECIDE de fixer comme suit à compter du 1^{er} avril 2021 les tarifs des droits de place :

MARCHE DE VILLE :

1.50 € le mètre linéaire d'étal par jour d'occupation sur une profondeur maximum de 2 mètres pour les non abonnés.

0.80 € le mètre linéaire d'étal par jour d'occupation sur une profondeur maximum de 2 mètres pour les abonnés à l'année.

Pour les abonnés à l'année, une convention d'une durée d'un an sera établie, sur laquelle le commerçant s'engagera à être facturé tous les jours de marché de l'année, quel que soit le nombre de dimanches où le commerçant sera présent, avec une facturation au trimestre pour le trimestre échu.

Pour les non abonnés, la facturation se fera au trimestre pour le trimestre échu.

Gratuité le 1^{er} mois pour les nouveaux commerçants – un mois s'entend sur 4 dimanches consécutifs suivant le 1^{er} jour d'installation

FETE FORAINE :

0.42 € le M2 par jour d'occupation avec un minimum de 4.00 €.

COMMERCANTS AMBULANTS :

DECIDE de modifier comme suit la délibération du 02/12/2020 en ce qui concerne les droits de place des véhicules de vente ambulants à compter du 1^{er} avril 2021.

2.50 € par jour d'occupation pour les non abonnés.

2.25 € par jour d'occupation pour les abonnés à l'année.

Pour les abonnés, une facturation sera établie par trimestre, pour le trimestre échu, et selon un planning d'occupation établi annuellement entre le commerçant et la collectivité.

Pour les non abonnés, la facturation se fera au trimestre pour le trimestre échu.

Gratuité le 1^{er} mois pour les nouveaux commerçants. Un mois s'entend sur 4 jours de fonctionnement consécutifs suivant le premier jour d'installation

M LE MAIRE : nous avons eu une réunion avec les commerçants du marché. Nous vous proposons une modification des droits de place du marché de ville. Nous avons revu fortement à la baisse ces droits de place. Or, les commerçants sont d'accord pour payer un peu plus

En effet, avec GERAUD, les tarifs abonnés étaient plus élevés et le commerçant payait en plus un forfait animation de 1.73 € par dimanche. Nous leur avons proposé de ne pas leur facturer la partie animation

M RUMAS : comment allez vous gérer les places ?

M le MAIRE : la société GERAUD ne voulait plus se positionner en délégation de service public, mais en prestataire de services. Cette prestation de services s'élevait à 1 700 euros par mois. Il a été demandé aux agents volontaires de venir travailler le dimanche matin sur le marché moyennant une rémunération d'heures supplémentaires

MME CLOMBE : le commerçant abonné paie 1,60 € le ML + 1,73 € d'animation

Pour le commerçant non abonné : 2.00 € le ML + 1.73 € d'animation

Il est donc proposé pour les non abonnés : 1.50 € le ML et pas de forfait d'animation

Et pour les abonnés : 0.80 € le ML et pas de forfait d'animation

M LE MAIRE : le tarif abonnés est lié à un nombre de présences effectives sur marché

M EL ALLOUCHI : concernant la DSP signée à l'origine, avons-nous un recours pour non accomplissement des consignes données (Prospection des marchands, animations...) ? Les commerçants ont-ils accès de manière égale aux fluides.

M LE MAIRE : L'électricité est accessible à tous. Pour la première question, un recours serait difficile à engager, des procédures onéreuses seraient à engager et il faudrait démontrer les fautes

MME CLOMBE : pour les tarifs des foodtrucks, nous avons estimé la consommation des fluides. Pour chaque prestation, le foodtruck consomme 1.50 € d'électricité. Il fallait donc facturer les 1.50 € et on a rajouté 1 € pour les non abonnés et 0.75 € pour les non abonnés

M LE MAIRE : je propose de faire une sensibilisation auprès des commerçants pour qu'en janvier 2022, on soit sur un marché zéro sac, zéro déchet. Le commerçant qui ne se pliera pas à cette règle quittera le marché

M RUMAS : une fête du marché a lieu le 4 avril alors que nous sommes en confinement ?

M LE MAIRE : cette fête se déroulera dans le plus strict respect des gestes barrières (maque obligatoire, distanciation sociale...). Maintenant on verra d'ici le 4 avril, s'il y a durcissement des mesures de la part du gouvernement

Ensemble soyons Wervicq : 27 voix pour

Bougeons avec Wervicq : 2 voix pour

DELIBERATION NR 8 : FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MIS A DISPOSITION DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION D'UNE STRUCTURE EPHEMERE TYPE GUINGUETTE/CHAPITEAU

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2121-1 et 2122-1 à 3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu la « toutes commissions » du 17/03/2021,

Afin de permettre la tenue d'activités de loisirs et de divertissements sur le territoire de la commune, dans le respect des normes sanitaires en vigueur et sous condition que le contexte sanitaire le permette,

Considérant, afin de soutenir ce type d'activités, la mise à disposition d'une partie de la parcelle section A 4257 de 12 522 m² de manière temporaire, pour permettre l'installation de structure éphémère type guinguette/chapiteau qui pourra proposer un service de restauration et des animations variées de type spectacles, soirées thématiques ou concerts.

Considérant la nécessité de conclure une convention d'occupation temporaire avec l'occupant,

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation temporaire avec l'occupant pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle A 4257
- DECIDE de fixer la redevance pour l'occupation temporaire du terrain mis à disposition à 200 euros la semaine (soit 28.57 euros par jour)
- DECIDE que les charges d'eau, d'électricité y compris l'abonnement seront à la charge de l'occupant

Ensemble soyons Wervicq : 27 voix pour

Bougeons avec Wervicq : 2 voix pour

DELIBERATION NR 9 : TARIFS CIMETIERE

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la « toutes commissions » du 17 mars 2021

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2019 décidant des différents tarifs applicables en matière funéraire à partir du 1^{er} janvier 2020

DECIDE d'appliquer les tarifs cimetière – concessions joints à la présente délibération à compter du 1^{er} mai 2021

M LE MAIRE : nous avons promis d'apporter une réponse à la demande de M EL ALLOUCHI sur le carré musulman. Je voulais donc vous lire un rapport du sénat du 5 juillet 2016 (cf pièce jointe)

Renseignements ont été pris auprès des villes de COMINES et de TOURCOING. Ils ont des espaces musulmans. Néanmoins, ils n'ont plus aujourd'hui de tarifs à perpétuité. Les concessions sont renouvelées en fonction de la réglementation applicable au cimetière. TOURCOING m'a confirmé que les défunts étaient tournés vers la Mecque (je n'ai aucune objection à ce sujet)

Si nous appliquons un tarif à perpétuité, nous serons dans l'obligation de l'appliquer pour tout le monde et nous aurons de nouveau à faire face aux problèmes des tombes non entretenues d'où démarches fastidieuses à effectuer d'une durée de trois ans, démarches de plus onéreuses. De plus, avec la perpétuité, le cimetière risque d'atteindre son seuil limite d'emplacements.

Nous devons redélibérer les tarifs cimetières car les taxes d'inhumation, d'exhumation ont été supprimées ; il faut éviter de faire supporter les coûts à la commune

M RUMAS : je constate une augmentation de près de 60%

M le Maire : il s'agit d'une proposition mais il faut savoir que l'on ne récupérera plus les taxes d'inhumation. Cette taxe était payée au niveau des pompes funèbres et nous était reversée ensuite. La commune ne doit pas supporter cette perte décidée par l'Etat. Ces taxes nous ramenaient environ 7000 euros par an

M RUMAS : ne pourrait-on pas prévoir cette augmentation sur deux années ?

M le MAIRE : si on compare avec les autres communes, on fait partie des tarifications les moins élevées

L ROUTIER : Il serait judicieux de mettre en parallèle de ces augmentations les coûts d'entretien et de gestion du cimetière

M LE MAIRE : nous proposons donc de nouveaux tarifs (cf annexe) en prenant la base de 2019 et en appliquant une augmentation de 100 euros

A la demande de M EL ALLOUCHI, nous actons aujourd'hui l'ouverture d'un espace pour les musulmans à hauteur de 6 emplacements dirigés vers l'Est, espace répondant aux directives du Code des Collectivités Territoriales et de notre règlement du cimetière : soit 30 ou 50 ans, ainsi que la création d'un ossuaire dédié à la religion musulmane

S SCHMITT : qu'en est il des autres religions, judaïque.... ,

M EL ALLOUCHI : concernant la religion judaïque, ils ont la possibilité d'avoir des cimetières privés

Ensemble soyons Wervicq : 27 voix pour

Bougeons avec Wervicq : 2 voix pour

DELIBERATION NR 10 : AVAL : APPEL DE FONDS

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la « toutes commissions » du 17 mars 2021,

Vu la convention signée entre l'association AVAL (qui a en charge la gestion de la crèche « Oh comme trois pommes ») et la commune en date du 4 mars 2011,

Vu le 1^{er} appel de fonds adressé par AVAL d'un montant de 38 640 euros

Après en avoir délibéré

DECIDE de verser à l'association AVAL la somme de 38 640 euros correspondant au 1^{er} appel de fonds pour l'année 2021.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2021.

M RUMAS : que s'est-il passé à la crèche avec le COVID ?

MME POIX : il y a eu une journée de fermeture suite à un cas dans le personnel

M RUMAS : cette journée de fermeture sera-t-elle recréditée aux familles ?

MME POIX : la crèche va la déduire lors de la facturation d'avril

Ensemble soyons Wervicq : 27 voix pour

Bougeons avec Wervicq : 2 voix pour

DELIBERATION NR 11 : RETROCESSION A LA COMMUNE DE LA CONCESSION QUINZENAIRE SITUÉE CARRE 12-7

Le titulaire de la concession quinzenaire située au carré 12-7 au cimetière communal souhaite rétrocéder celle-ci à la Commune.

Aucune disposition législative ni réglementaire n'est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales interdisant à cet effet une telle pratique.

La Commune a donc faculté d'accéder à ce type de demande à condition :

- Qu'aucune inhumation n'ait été réalisée
- Qu'en compensation, la commune remboursera la part restant à payer au prorata temporis.

Le principe de bonne gestion du cimetière suppose qu'il est dans l'intérêt de la commune de récupérer du terrain vacant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette rétrocession

Ensemble soyons Wervicq : 27 voix pour
Bougeons avec Wervicq : 2 voix pour

DELIBERATION NR 12 : COMPTE ADMINISTRATIF

Page 6 du compte administratif :

Recettes de fonctionnement	4 750 043,88 €
Dépenses de fonctionnement	4 261 490,43 €

Recettes d'investissement	709 946,46 €
Dépenses d'investissement	707 675,00 €

A cela s'ajoutent les reports de l'année précédente (exercice 2019)

Pour le fonctionnement	800 812,12 €
Et en investissement	1 691 439,64 €

Page 8 : dépenses de fonctionnement détaillées par chapitre

Page 9 : dépenses et recettes d'investissement détaillées par chapitre

Pages 13 et 14 : détail des dépenses de fonctionnement par article et chapitre

Pages 15 et 16 : idem pour les recettes de fonctionnement

Pages 17 et 18 : détail des dépenses et recettes d'investissement par article et chapitre

Pages 20 à 28 : présentation analytique conformément à la M14 suivant les différents services

Page 30 à 34 : Etat de la dette

Page 35 : méthode d'amortissement

Pages 36 à 38 : Equilibres des opérations financières

Pages 39 à 42 : immobilisations

Page 44 : produits de cessions (vente d'un vieux tracteur)

Page 45 : travaux en régie

Page 49 : ratios

Page 50 : détail des subventions versées

Page 51 : état du personnel au 31/12/2020

M RUMAS : je remarque que les dépenses de personnel représentant 54.37 % des dépenses de fonctionnement

M CORNILLE : attention, les dépenses de fonctionnement ont été moins élevées en 2020 suite à la crise sanitaire, ce qui explique ce pourcentage élevé

Une note explicative sera transmise à Monsieur RUMAS concernant ses différentes questions quant au contenu des articles du compte administratif.

Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 4 261 490,43 euros

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 5 550,856 euros avec le résultat reporté de 800 812 , 12 euros

Soit un excédent de fonctionnement de 1 289 365.57 euros

Section d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 707 675 euros auxquelles s'ajoutent les restes à réaliser de l'année précédente soit 2 052 899,48 euros

Les recettes de fonctionnement se montent à 1 693 711 .09 euros (résultats de l'exercice 709 946, 45 euros et résultats reportés 1 691 439.64 euros)

Soit un déficit de – 359 188.39 euros

Ensemble

Le résultat de l'année 2021 s'élève donc à 930 177.18 euros

Ensemble soyons Wervicq : 26 voix pour

Bougeons avec Wervicq : 2 abstentions

Monsieur DEFORCHE quitte l'assemblée à partir du vote de la délibération du compte administratif et donne son pouvoir à Mme Fernanda POLLET RAMOS

DELIBERATION NR 13 : COMPTE DE GESTION

Vu le Compte de Gestion 2020 et le Compte Administratif 2020 qui affichent les résultats de clôture ci-après :

Section de Fonctionnement : 488 553.45 €

Section d'Investissement : 2 271.45 €

DECIDE

De voter le compte de gestion 2020.

Ensemble soyons Wervicq : 27 voix pour

Bougeons avec Wervicq : 2 voix pour

DELIBERATION NR 14 : AFFECTATION DU RESULTAT

- Vu l'instruction M14
- Vu les Budgets de l'exercice 2020 approuvés,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur les résultats définitifs de l'exercice 2020

DECIDE

- l'affectation des résultats comptables du compte administratif comme suit :

Détermination du résultat d'investissement de l'exercice 2020

Dépenses 707 675.00 € Recettes 709 946.45 €

Résultat : 2 271.45 €

Reports de dépenses 2 052 899.48 € Reports de recettes 0.00 €

Nouveau Résultat : - 2 050 628.03 €

Résultat antérieur cumulé : + 1 691 439.64 €

Résultat cumulé : - 359 188.39 €

Détermination du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

Dépenses 4 261 490.43 € Recettes 4 750 043.88 €

Résultat : + 488 553.45 €

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

Résultat 2020 : + 488 553.45 €

Résultat antérieur : + 800 812.12 €

Résultat à affecter : + 1 289 365.57 €

Affectation par ordre de priorité :

- couverture du déficit d'investissement
Compte 1068 : 359 188.39 €
- Résultat de fonctionnement reporté
Compte 002 : 930 177.18 €

Les résultats définitifs dégagés ci-dessus sont repris budgétairement dans la délibération du budget primitif de l'année 2021.

Ensemble soyons Wervicq : 27 voix pour
Bougeons avec Wervicq : 2 voix pour

DELIBERATION NR 15 : RAPPORT D ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB)

Le Conseil Municipal de WERVICQ SUD

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la « toutes commissions » du 17/03/2021,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires joint en annexe,

Considérant que préalablement au vote du budget primitif, l'assemblée doit débattre des orientations budgétaires.

Après en avoir délibéré,

- Prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires.

Ensemble soyons Wervicq : 27 voix pour

Bougeons avec Wervicq : 2 voix pour

M RUMAS : dans votre discours, vous ne parlez pas dans les dépenses 2021 de l'Eglise

M LE MAIRE : dans notre programme électoral, nous avons parlé d'une réflexion avec l'ensemble de la population sur le devenir de l'Eglise. Cette concertation aura lieu en septembre 2021. Nous pensons qu'il est préférable de travailler d'abord sur les bâtiments susceptibles de nous ramener des loyers (Château Dalle). Nous travaillons en PPI (plan pluriannuel d'investissement) . Les fonds de concours pour la réhabilitation des bâtiments communaux par la MEL à hauteur de 50% ne peuvent se monter qu'à raison d'un projet par an. L'Eglise est prévue après la concertation de la population en 2022.

M RUMAS : qu'en est-il du regroupement des écoles ?

M le MAIRE : Un AMO a été contacté. Il travaille sur le regroupement des écoles. Il nous a déjà fait des propositions. Nous avons deux possibilités

- Une école « low cost » pour un budget de 600 000 euros HT en la relocalisant ailleurs
- Soit nous la maintenons à son emplacement actuel, en travaillant sur la rénovation énergétique, nous sommes sur un budget de 2 millions HT. C'est vers cette option que nous nous dirigeons

Les travaux de l'Ecole devraient démarrer début 2022, pour une livraison fin 2022. En travaillant sur la réhabilitation et la rénovation énergétique, nous irons chercher des fonds de concours.

Pour les fonds de concours, nous envisageons également de faire appel à des fonds de concours privés. Dans ce cas, nous pourrions être subventionnés à plus de 80%

M RUMAS : vous nous faites part de votre volonté de ne pas augmenter les impôts. Suite à la crise sanitaire, les collectivités vont voir leurs charges augmentées. Les commerces, les sociétés qui ferment, ce seront des impôts en moins pour la commune. Il risque d'y avoir un manque à gagner en 2021. Quelles solutions envisagez vous ?

M LE MAIRE : nous essaierons de minimiser les dépenses. 2021 sera une année quasiment similaire à 2020. Nous devrions avoir moins de dépenses suite à la crise sanitaire et l'annulation de manifestations. Les dépenses de fluides diminuent car aucune infrastructure ne fonctionne. Pour 2022, nous devons y réfléchir, et, y travailler.

Tout comme le foyer logement que nous cherchons à « remplir » pour essayer de diminuer la subvention versée par la ville. Nous avons lancé une publicité dans la presse pendant un mois. Il faut savoir que nous avons également la possibilité de réserver 15% des logements du foyer pour des étudiants, des travailleurs sociaux, des personnes en situation de handicap... A l'heure actuellement, 30 logements sur les 28 seront occupés au 1^{er} mai.



Le Maire,


DAVID HEIREMANS

